



INFORMATION D'UN VOL DE DISTANCE EN PARAPENTE SUSCEPTIBLE DE SURVOLER LE CŒUR DU PARC NATIONAL DE FORÊT

Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol est interdit, sauf autorisation du directeur de l'établissement public. Le survol en parapente à l'occasion de vols dits « de distance » est subordonné à une information, dans les 48 h qui précèdent, du directeur qui peut s'y opposer lorsque la protection de la faune le nécessite (cf. textes de référence p.2).

Identité	
Nom *	Prénom *
Courriel *	Téléphone *
Qualité * <input type="checkbox"/> parapentiste individuel <input type="checkbox"/> référent de site	
Association	

Déroulement du survol	
Date *	Site d'envol *
Participants au départ (nombre ou jauge) *	

(* informations obligatoires)

Je certifie la véracité des informations transmises dans cette information et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de forêts.

J'accepte que l'Établissement public du Parc national de forêt me communique, le cas échéant, l'interdiction ou les prescriptions s'appliquant à ce survol par courriel et m'engage à en accuser réception avant le vol.

En complément aux prescriptions qui seront éventuellement émises par le Parc national de forêts suite à la présente information, je m'engage à respecter les bonnes pratiques suivantes lors d'un survol du cœur de Parc national à moins de 1000m du sol :

- le survol des vallées est toujours privilégié à celui des massifs forestiers ;
- le survol du cœur est toujours réalisé à l'altitude la plus élevée possible, compte-tenu des conditions aérologiques ;
- le survol des forêts, lorsqu'il ne peut être évité, doit être le plus bref possible.

Le respect de ces bonnes pratiques est essentiel, en particulier de mars à juin qui correspond à la période de nidification d'espèces emblématiques du Parc national.

Fait à	Signature
le	

Cette information doit être transmise dans les 48h précédant le vol à l'adresse suivante : autorisations@forets-parcnational.fr.
Pour toute question, vous pouvez aussi joindre l'équipe du Parc national au 06 75 37 73 86.

Après information du Parc national de forêt d'une intention de survol du cœur pour un vol de distance en parapente, **des prescriptions voire un refus de survol peuvent vous être adressés lorsque la protection de la faune le justifie.**

Le cas échéant, ils le seront par retour de mail au moyen de la fiche ci-dessous.

Cadre réservé à l'instruction

Compte-tenu de la présente information, le survol du cœur est

interdit accordé sous réserve des prescriptions suivantes

Motivations

Prescriptions

Fait à Arc-en-Barrois, le

Signature

Véronique GENEVEY
directrice par intérim

Textes de référence

- **Décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019** créant le parc national de forêt et portant approbation de sa charte ;
- **Charte du Parc national de forêts**, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n°34 relative au survol ;
- **Arrêté du 8 novembre 2019** nommant la directrice par intérim de l'établissement public du Parc national de forêt.

(Version du formulaire : juin 2020)